



CONGRÈS DE TOULOUSE 9-10-11 novembre 2018

MOTION

**Motion proposée par la commission
Hospitalisation d'office et personnes vulnérables**

L'hospitalisation sans consentement porte une atteinte importante à la liberté de la personne et pourtant le plein exercice de la défense n'est toujours pas effectif.

Malgré une revendication du Syndicat des avocats de France qui remonte à plusieurs années, les difficultés d'accès au dossier par l'avocat persistent en matière d'hospitalisation sans consentement. L'accès en temps utile au dossier, au besoin sous forme dématérialisée, permettrait de rendre effectif les droits de la défense.

Il existe, par ailleurs, une nécessité d'accéder aux jurisprudences locales aux fins d'analyse. Cet accès doit pouvoir se faire sans être contraints au recours à des systèmes privés et payants, bénéficiant pour leur part de l'ouverture des données judiciaires.

Pour répondre à ces difficultés, le Syndicat des avocats de France demande un accès plein et entier au dossier et aux jurisprudences.

Fait à Toulouse, le 11 novembre 2018